

APPEL A CANDIDATURE 2017

POUR L'INSTALLATION DE « FOOD TRUCK » SUR ANTONYPOLE

Préambule

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Antonypole, la Ville d'Antony développe une offre de Food Trucks à destination des salariés de la zone.

Antonypole accueille aujourd'hui plus de 400 entreprises dont plusieurs des leaders mondiaux de la filière bio Tech et high-tech (Air Liquid Médical Systems, Dräger Medical, Moria, Stallergenes, Kid-Aerospace, Kelenn Technology). Les entreprises implantées accueillent chaque jour plus de 5000 salariés sur le site.

La ville d'Antony, soucieuse d'apporter un service à destination des usagers, développe une offre de restauration qualitative et originale. Il s'agit ainsi de proposer aux usagers et salariées du site une offre de restauration dimensionnée et proposant une cuisine originale et innovante, le midi voire le soir.

A. OBJET

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Pour cela, la Ville d'Antony propose deux emplacements pour accueillir des Food Trucks:

- emplacement A : terre-plein central situé au croisement des rues Jacques Rueff et Alexis de Tocqueville, non équipé (cf. annexe 1)
- emplacement B : 4 avenue Léon Harmel, non équipé (cf. annexe 2)

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

➤ LES PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets de Food Truck candidats doivent respecter les principes suivants :

- Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine et rapide. Adéquation de l'offre culinaire proposée par le Truck avec la cible clientèle d'Antonypole (salariés des entreprises implantées) et en termes de diversité, de qualité, d'innovation et de prix.
- Qualité de la prestation proposée tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques des emplacements proposés et s'insérant efficacement dans les usages existants du quartier
- Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de

l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la Ville d'Antony au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

La répartition de l'occupation des emplacements sera assurée par la Ville d'Antony de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment.

Toutefois, les candidats indiqueront dans leur candidature l'ordre de préférence de l'emplacement souhaité.

➤ **QUESTIONS TECHNIQUES**

Electricité et eau : Aucun des emplacements proposés n'est équipé en électricité ou eau. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75DB sera exigé. Un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

Il est à l'étude de mettre à disposition un branchement électrique sur l'emplacement A uniquement, et fait l'objet d'une tarification adaptée (cf. &C ci-après).

Hygiène et gestion des déchets : La Ville d'Antony exige du gestionnaire du Food Truck une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date.

Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les Trucks devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Trucks. Les emplacements devront être laissés propres et sans détritrus à l'issue du créneau utilisé.

Mobilier : Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Food trucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

C. MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES

L'occupation des emplacements fera l'objet d'une convention d'occupation jusqu'au 31/12/2017. Cette convention pourra être reconduite l'année suivante sur la base d'un nouvel appel à projet.

Les termes détaillés de la convention sont précisés dans l'annexe 4 du présent document. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention. Les emplacements sont proposés à la tarification suivante :

	Par emplacement et par créneau (midi ou soir)
Tarif 1 (emplacement sans équipement). Emplacements A et B	13€
Tarif 2 (emplacement et branchement électrique) Emplacement A	16€

La présence sur les emplacements dédiés devra respecter les horaires suivants :

- 11h-14h30 pour le créneau du midi
- 18h-21H pour le créneau du soir

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu.

D. LES MODALITES DE LA CANDIDATURE :

➤ **LE DOSSIER DE CANDIDATURE :**

- Le formulaire compléter de demande d'emplacement de Food Trucks à Antony, joint en annexe 3 du présent appel à candidature ;
- Le présent cahier des charges et ses annexes datés, signés et paraphés ;
- Une note de présentation du Food Truck proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (flyer, plaquette) ;
- Un calendrier prévisionnel des disponibilités du candidat par jour de la semaine et horaire et si possible jusqu'au 31 décembre 2017 ;**
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- Le CV du chef cuisinier et du ou des employés du Truck ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- Copies des inscriptions à la CCIV, à la Chambre des métiers ainsi que la déclaration d'activité (DRIAAF) ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.
- Attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date ;

Les dossiers de candidatures seront à déposer **avant le 09 décembre 2016 à 12 heures.**

En version papier à l'adresse suivante :

Mairie d'Antony
Direction de l'activité Economique
Place de l'hôtel de Ville
BP 60086
92161 Antony Cedex

En format numérique (un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées), mentionnant en objet « CANDIDATURE FOODTRUCKS ANTONY_NOM » à l'adresse mail suivante : activite.economique@ville-antony.fr

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements 2016.

➤ **LA SELECTION DES CANDIDATS RETENUS**

Après réception des candidatures, les dossiers seront examinées par une commission d'attribution constituée de :

- le conseiller municipal délégué au Commerce, à l'Artisanat et aux Jumelages,
- trois représentants de la direction de l'activité économique,
- un représentant de la direction des services techniques,

D'autres personnalités pourront être associées.

Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance commune de dégustation avec les membres de la commission ci-dessus.

Au terme du processus de sélection, il sera procédé à la signature des conventions du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation des sites, permettant le début de l'exercice des activités retenues à compter du 1^{er} janvier 2017.

E. RESILIATION OU RENONCIATION ANTICIPEE DE L'OCCUPATION

La ville d'Antony pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de:

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville d'Antony ;
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ;
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- non-respect du projet Foodtruck présenté lors de la candidature ;
- pour tout motif relevant de l'intérêt général ;

et sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

-

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la ville d'Antony 5 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

La renonciation anticipée a un emplacement avant le 31/12/2017 est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée et accusé de réception reçue impérativement 1 mois avant date de départ envisagée. Le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande.

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commission, à un autre Food Truck.